

CO-OP Patron II

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE HERBICIDE DE POSTLEVÉE

GROUPE	1	HERBICIDE
--------	---	-----------

CONTIENT DE LA CLÉTHODIME

HERBICIDE DE POSTLEVÉE POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LES SEMIS DE LUZERNE, LES GRAINES VERTES OU SÈCHES DE LÉGUMINEUSES ET EDAMAME, LES BLEUETS EN CORYMBE, LE CANOLA, LE BASILIC, LA CORIANDRE, L'ANETH, LE CARVI COMMUN, LE FENUGREC, LA CANNEBERGE, LE LIN (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), LA MOUTARDE JONCÉE (types condimentaire et à graine oléagineuse), LE *BRASSICA CARINATA*, LA MOUTARDE JAUNE, LES OIGNONS SEC, L'ÉCHALOTE, BULBE ET L'AIL, LES POMMES DE TERRE, LES PRAIRIE CARNATION, LE CARTHAME, L'ÉPINARD, LE TOURNESOL, LA BETTERAVE POTAGÈRE, LE PANAIS, LA CAROTTE, LE RADIS, LA CERISE (DOUCE ET ACIDE), CERTAINES FINES HERBES, ET ÉPICES, ET LE HOUBLON.

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF : CLÉTHODIME 240 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 33661 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : (1L à 9 L)

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. Boîte 1050
Saskatoon, SK
Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

AIDE MÉDICALE D'URGENCE 24 HEURES : APPELER 1-888-CAN-UTEC (226-8832)
URGENCE CHIMIQUE 24 HEURES (déversements, fuite, incendie, exposition ou accident) : APPELER 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver immédiatement la peau et les yeux éclaboussés par ce produit concentré. Ne pas inhaler les émanations. Éviter de respirer les bruines ou le brouillard de pulvérisation de ce produit. Se laver les mains et la peau exposées après l'emploi de ce produit. Lors de l'utilisation, éviter de manger, boire ou fumer. Enlever et laver séparément les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, engrais, plantes et denrées alimentaires.

Respecter les normes provinciales quant aux zones à protéger autour des étendues d'eau et les marécages. Lors de la manipulation, du mélange et du chargement du concentré ou lors du nettoyage et de la réparation de l'équipement, porter des lunettes protectrices ou un masque protecteur, un tablier de caoutchouc, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de caoutchouc, un pantalon et un vêtement à manches longues. Durant l'application, porter un vêtement à manches longues et un pantalon. Pour l'équipement manuel et les pulvérisateurs à réservoir dorsal, porter également des gants résistant aux produits chimiques durant l'application.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.

Respecter les zones tampons précisées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains insectes utiles. Limiter le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs pour les insectes utiles vivant dans les habitats à proximité des sites traités, comme les haies ou les boisés.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compact ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

Ce produit renferme des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) ou encore où la nappe phréatique est peu profonde.

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. Lorsqu'on envisage un lavage d'estomac, le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être évalué en fonction de leur toxicité.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE : Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

CO-OP

UTILISER AVEC L'ADJUVANT
CO-OP Patron II

Patron II

**CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE
HERBICIDE DE POSTLEVÉE**

GROUPE

1

HERBICIDE

CONTIENT DE LA CLÉTHODIME

HERBICIDE DE POSTLEVÉE POUR LA SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LES SEMIS DE LUZERNE, LES GRAINES VERTES OU SECHES DE LEGUMINEUSES ET EDAMAME, LES BLEUETS EN CORYMBE, LE CANOLA, LE BASILIC, LA CORIANDRE, L'ANETH, LE CARVI COMMUN, LE FENUGREC, LA CANNEBERGE, LE LIN (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), LA MOUTARDE JONCÉE (types condimentaire et à graine oléagineuse), LE *BRASSICA CARINATA*, LA MOUTARDE JAUNE, LES OIGNONS SEC, L'ÉCHALOTE, BULBE ET L'AIL, LES POMMES DE TERRE, LES PRAIRIE CARNATION, LE CARTHAME, L'ÉPINARD, LE TOURNESOL, LA BETTERAVE POTAGÈRE, LE PANAIS, LA CAROTTE, LE RADIS, LA CERISE (DOUCE ET ACIDE), CERTAINES FINES HERBES, ET ÉPICES, ET LE HOUBLON.

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF: CLÉTHODIME 240 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 33661 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET : (1L à 9 L)

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. Boîte 1050
Saskatoon, SK
Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

AIDE MÉDICALE D'URGENCE 24 HEURES : APPELER 1-888-CAN-UTEC (226-8832)
URGENCE CHIMIQUE 24 HEURES (déversements, fuite, incendie, exposition ou accident) : APPELER 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

CO-OP Patron II® est un herbicide de postlevée sélectif utilisé pour la suppression d'une vaste gamme de graminées dans les semis de luzerne, les graines vertes ou sèches de légumineuses et edamame, les bleuets en corymbe, le canola, la coriandre, l'aneth, le carvi commun, le fenugrec, le canneberge, le lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), la moutarde orientale (de types condimentaire et oléagineuse), le *Brassica carinata*, la moutarde jaune, les oignons secs, l'échalote, bulbe et l'ail, les pomme de terre, les Prairie Carnation, le carthame, l'épinard, le tournesol, le basilic, la betterave potagère, le panais, le carotte, le radis, la cerise (douce et acide), certaines fines herbes, et épices, et le houblon.

CO-OP Patron II doit être utilisé seulement avec l'adjuvant CO-OP Patron II.

CO-OP Patron II est un herbicide systémique qui est diffusé du feuillage traité vers les points de croissance des feuilles, des tiges et des racines. L'absorption par la plante s'effectue surtout au niveau des feuilles. Une bonne couverture du feuillage est importante afin d'assurer une suppression efficace des graminées. Les graminées sensibles qui sont en pleine croissance présenteront des brûlures et un changement de couleur après le traitement. En premier lieu, le feuillage passera du vert au jaunâtre, puis au violacé et finalement au brun. Le temps requis pour une suppression complète est normalement de 7 à 21 jours après le traitement, selon les conditions de croissance et de la concurrence offerte par la culture.

MISE EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. PROVOQUE UNE IRRITATION

DES YEUX ET DE LA PEAU. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver immédiatement la peau et les yeux éclaboussés par ce produit concentré. Ne pas inhaler les émanations. Éviter de respirer les bruines ou le brouillard de pulvérisation de ce produit. Se laver les mains et la peau exposées après l'emploi de ce produit. Lors de l'utilisation, éviter de manger, boire ou fumer. Enlever et laver séparément les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, engrais, plantes et denrées alimentaires.

Respecter les normes provinciales quant aux zones à protéger autour des étendues d'eau et les marécages. Lors de la manipulation, du mélange et du chargement du concentré ou lors du nettoyage et de la réparation de l'équipement, porter des lunettes protectrices ou un masque protecteur, un tablier de caoutchouc, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de caoutchouc, un pantalon et un vêtement à manches longues. Durant l'application, porter un vêtement à manches longues et un pantalon. Pour l'équipement manuel et les pulvérisateurs à réservoir dorsal, porter également des gants résistant aux produits chimiques durant l'application.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.

Respecter les zones tampons précisées dans le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour certains insectes utiles. Limiter le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs pour les insectes utiles vivant dans les habitats à proximité des sites traités, comme les haies ou les boisés.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compact ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

Ce produit renferme des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) ou encore où la nappe phréatique est peu profonde.

Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition. Lorsqu'on envisage un lavage d'estomac, le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être évalué en fonction de leur toxicité.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE : Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

ÉLIMINATION DES CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Ne pas utiliser en serre.

Un délai d'attente de 30 jours avant la plantation est recommandé pour toutes les cultures qui ne figurent pas sur l'étiquette.

PÉRIODE D'APPLICATION

Appliquer **CO-OP Patron II** lorsque les graminées indésirables et les céréales spontanées sont au stade 2 à 6 feuilles, tel qu'indiqué à la section Taux d'application de **CO-OP Patron II**. On obtient la suppression la plus efficace lorsque le traitement est fait avant le tallage, quand les graminées indésirables sont petites et en pleine croissance.

Pour la répression ou la suppression du chiendent, appliquer **CO-OP Patron II** lorsque le chiendent est au stade 2 à 6 feuilles et lorsqu'il a de 6 à 15 cm de hauteur. Les résultats sont plus efficaces lorsque l'application est faite au stade 3 à 5 feuilles, quand le couvert du chiendent est uniforme et qu'il est en pleine croissance.

CO-OP Patron II sera moins efficace lorsque les plantes subissent un stress lié à un manque ou à un excès d'humidité, à de faibles températures et/ou à une humidité relative très faible. Une repousse par le tallage peut se produire si l'application est effectuée lorsque prévaut l'une des conditions mentionnées précédemment. Dans les cultures à grand interligne où le couvert végétal peut prendre un certain temps à se former complètement, le travail du sol peut être nécessaire pour supprimer les graminées qui lèvent après le traitement.

Pour les pois chiches, faire un maximum d'une application de **CO-OP Patron II** par saison avant que la culture ait atteint le stade 9 nœuds (18 cm de hauteur au maximum) et lorsque les graminées annuelles indésirables et les céréales spontanées sont au stade 2 à 6 feuilles.

Pour l'aneth et le fenugrec, appliquer **CO-OP Patron II** en postlevée lorsque la culture est au stade 3 à 5 feuilles, à raison d'un maximum d'une application par saison.

Pour les Prairie Carnation, appliquer **CO-OP Patron II** en postlevée lorsque ces cultures sont au stade 2 à 5 feuilles. On peut faire un maximum d'une application par année.

Pour le carthame, appliquer **CO-OP Patron II** en postlevée lorsque la culture est au stade 6 à 8 feuilles, à raison d'un maximum d'une application par saison.

La canneberge tolère **CO-OP Patron II** à tous les stades de croissance; cependant, ne pas appliquer **CO-OP Patron II** entre le stade de la crosse et la pleine floraison.

Pour les oignons secs, l'échalote, bulbe et l'ail appliquer **CO-OP Patron II** en post-levée lorsque ces cultures sont au stade de 1 à 4 feuilles.

Appliquer **CO-OP Patron II** uniquement sur les cerisiers établis (douces et acides). Le délai d'attente avant la récolte (DAAR) indiqué dans les RECOMMANDATIONS POUR LES CULTURES doit être respecté afin d'éviter tout excès de résidus dans les cultures.

Toutes les autres cultures indiqués sur l'étiquette sont tolérantes à **CO-OP Patron II** à tous les stades de croissance. Cependant, le délai d'attente avant la récolte indiqué dans les RECOMMANDATIONS POUR LES CULTURES doit être respecté afin d'éviter tout excès de résidus dans les cultures.

TAUX D'APPLICATION DE CO-OP Patron II

Les taux à utiliser pour supprimer diverses espèces de graminées sont indiquées ci-après. Consulter la section sur les cultures afin de connaître le taux maximal à utiliser pour chacune des cultures.

Graminées	Stade foliaire	Taux d'application de CO-OP Patron II	Taux d'application de l'adjuvant CO-OP Patron II
*Sétaire (verte, glauque) Folle avoine Céréales spontanées (blé, orge, avoine)	2 à 4	0,125 L/ha	0,5 % v/v
Pied-de-coq Panic capillaire Panic d'automne Panic millet Maïs spontané Alpiste des Canaries spontané	2 à 6	0,125 L/ha	0,5 % v/v
Folle avoine Céréales spontanées (blé, orge, avoine) Sétaire (verte, glauque) Ivraie de perse Digitaire (astringente et sanguine) Panic millet Panic capillaire Panic d'automne Pied-de-coq Maïs spontané Alpiste des Canaries spontané Brome du Japon Orge queue d'écureuil Chiendent – répression	2 à 6	0,19 L/ha	0,5 % v/v
Chiendent – suppression**	2 à 6	0,38 L/ha	1,0 % v/v
Pâturin annuel - répression	2 à 6	0,38 L/ha	0,5 % v/v
Brome du Japon ** Orge queue d'écureuil**	2 à 6 Maximum de 3 talles	0,38 L/ha	1,0 % v/v

***CO-OP Patron II** appliqué au taux de 0,125 L/ha pour supprimer les mauvaises herbes énumérées dans cette partie du tableau devrait être pulvérisé uniquement dans les conditions suivantes :

- Bon établissement de la culture
- Application hâtive (comme dans le tableau ci-dessus, avant le tallage)
- Ne pas mélanger en cuve avec d'autres pesticides
- Ne pas pulvériser sur les céréales d'hiver spontanées
- Infestation légère à modérée des mauvaises herbes
- Taux de fertilité et d'humidité appropriés
- Absence de stress et bonnes conditions de croissance

Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas présente au moment de la pulvérisation, utiliser un taux de 0,19 L/ha de **CO-OP Patron II**.

** Pour obtenir une suppression appropriée du chiendent, utiliser un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha.

RECOMMANDATIONS POUR LES CULTURES :

Cultures	Taux d'application maximum de CO-OP Patron II	Méthode d'application ⁶	Délai d'attente avant la récolte
Semis de luzerne	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Pois cajan sec ^{1,2}	0,19 L/ha	Application terrestre et aérienne	75 jours
<p>Edamame, Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de culture 6A) : Haricot (<i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot d'Espagne, le haricot vert et le haricot jaune); Dolique (<i>Vigna</i> spp., y compris le dolique asperge et le haricot papillon); Pois sabre (<i>Canavalia ensiformis</i>); Pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le pois mange-tout et le pois sugar snap); Pois cajan (<i>Cajanus cajan</i>); Soja (graines immatures) (<i>Glycine max</i>); Pois sabre (<i>Canavalia gladiata</i>).</p> <p>Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de culture 6B) : Haricot (<i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot de Lima); Dolique à œil noir (<i>Vigna</i> spp.); Gourgane (fève des marais) (<i>Vicia faba</i>); Pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le petit pois anglais, le petit pois de jardin et le petit pois vert); Pois cajan (<i>Cajanus cajan</i>).^{1,2,5}</p>	0,19 L/ha	Application terrestre seulement	21 jours

<p>Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de culture 6C) (sauf le soja, pois de grande culture, lentilles, pois cajan) y compris : Haricot (<i>Lupinus</i> spp.) (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); haricot (<i>Phaseolus</i> spp.) (y compris le haricot de grande culture, le haricot commun, le haricot de Lima (sec), le petit haricot blanc, le haricot pinto et le haricot tépary); haricot (<i>Vigna</i> spp.) (y compris l'adzuki, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir); gourgane (fève des marais) (<i>Vicia faba</i>); pois chiche (<i>Cicer arietinum</i>); guar (<i>Cyamopsis tetragonoloba</i>); dolique d'Égypte (<i>Lablab purpureus</i>);^{1,2}</p>	<p>0,19 L/ha</p>	<p>Application terrestre et aérienne</p>	<p>60 jours</p>
<p>Carvi commun, coriandre^{1,5}</p>	<p>0,38 L/ha</p>	<p>Application terrestre seulement</p>	<p>60 jours (graines) 30 jours(feuilles)</p>

Angélique, mélisse, basilic, bourrache, pimprenelle, camomille, cataire, cerfeuil, sauge sclarée, balsamite, coriandre du Mexique (feuille), marrube, hysope, lavande, livèche, souci officinal, origan (y compris la marjolaine, l'origan et l'origan de Chypre), capucine, persil séché, menthe pouliot, romarin, rue, sauge, sarriette (jardins et montagnes), laurier (lauriersauce), tanaïs, estragon, thym, thé des bois, aspérule odorante et absinthe ^{1,2,4,7}	0,19 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Anis (graine), nigelle, céleri (graine), coriandre du Mexique (graine), carvi commun, fenouil [fenouil et fenouil de Florence (graine)], baie de genévrier, livèche (graine) moutarde (graine), pavot (graine) et safran ^{1,2,4,5}	0,19 L/ha	Application terrestre seulement	60 jours
Cerise (douce et acide) ^{1,4,5,8} (arbres établis)	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	14 jours
Bleuets en corymbe ^{1, 4, 5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	14 jours
Canola	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Canneberge ^{1,2,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Ciboulette ^{1,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Aneth ^{1,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours (feuilles) 60 jours (graines)

Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique)	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Fenugrec ^{1, 3, 5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Pois des champs	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	75 jours
Houblon ^{1,4,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	21 jours
Lentilles	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Moutarde joncée de types condimentaire et oléagineuse	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Moutarde jaune	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
<i>Brassica carinata</i>	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Oignons secs, échalote, bulbe et l'ail ^{1,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	45 jours
Betterave potagère, panais, carotte, radis ^{3,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	30 jours
Pommes de terre	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	60 jours
Prairie Carnation ^{1,5,6}	0,19 L/ha	Application terrestre seulement	S.O.
Carthame ^{1,5}	0,38 L/ha	Application terrestre seulement	70 jours
Soja	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	75 jours
Épinard ^{3,5}	0,19 L/ha	Application terrestre seulement	14 jours
Tournesol	0,38 L/ha	Application terrestre et aérienne	72 jours

1. Faire un maximum d'une application par année.
2. NOTE : Le degré de tolérance aux herbicides, dont **CO-OP Patron II**, peut varier selon les variétés de cette culture. Comme la tolérance à **CO-OP Patron II** de toutes les variétés n'a pas été testée, utiliser d'abord **CO-OP Patron II** sur une petite parcelle de

chaque variété afin de confirmer la tolérance, avant d'appliquer le produit à grande échelle. De plus, consulter votre fournisseur de semences pour obtenir des renseignements sur la tolérance de certaines variétés à **CO-OP Patron II**.

3. Faire un maximum de deux applications par année. Si une autre application est nécessaire, prévoir au moins 14 jours entre la première et la seconde application.
4. Appliquer **CO-OP Patron II** en un traitement généralisé dirigé vers le sol.
5. Consulter la section « USAGES LIMITÉS » de la présente étiquette pour obtenir des directives d'utilisation additionnelles.
6. Ne pas récolter les Prairie Carnation traitées pour la consommation humaine.
7. **VOLUME DE PULVÉRISATION POUR L'APPLICATION AÉRIENNE** : Appliquer dans 28 à 55 L/ha. Augmenter les volumes de pulvérisation jusqu'à 100 L/ha si le feuillage des graminées ou des cultures devient dense.
8. Ne pas appliquer **CO-OP Patron II** directement au sommet des cerisiers doux et acide. Orienter la pulvérisation à la base de l'arbre où les mauvaises herbes graminées sont en croissance.

MÉLANGES EN CUVE

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

CO-OP Patron II ET BUCTRIL® M

Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique) : **CO-OP Patron II** peut être mélangé en cuve avec BUCTRIL M afin de supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées indésirables dans le lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique). Appliquer dans 55 à 110 litres d'eau par hectare à une pression de 275 kPa. NE PAS pulvériser ce mélange en cuve lorsque les plantes subissent un stress. NE PAS pulvériser par temps chaud et humide. Respecter toutes les mises en garde, restrictions et recommandations en matière d'application qui figurent sur l'étiquette de BUCTRIL M.

Période d'application : Le lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique) peut être traité lorsqu'il atteint une hauteur de 5 cm jusqu'au début du stade du bouton. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, appliquer lorsque le lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique) a de 5 à 10 cm de hauteur et que les mauvaises herbes sont au stade de la plantule. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à raison de 0,19 L à 0,38 L/ha, mélangé en cuve avec BUCTRIL M à raison de 1,0 L/ha et avec l'adjuvant **CO-OP Patron II** à une concentration de 0,5 % à 1,0 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Tel qu'indiqué pour **CO-OP Patron II** utilisé seul et également pour certaines plantules de mauvaises herbes à feuilles larges. Consulter l'étiquette de BUCTRIL M pour connaître les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE :

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.

2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. S'il s'agit d'un mélange en cuve de **CO-OP Patron II** et de BUCTRIL M pour supprimer à la fois les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans le lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), ajouter la quantité requise de BUCTRIL M. Continuer à agiter.
4. Ajouter la quantité requise de **CO-OP Patron II**. Continuer à agiter.
5. Ajouter la quantité requise de l'adjuvant CO-OP Patron II avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain.
8. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

Voir la section ÉLIMINATION afin de connaître la marche à suivre pour éliminer la solution de nettoyage.

CO-OP Patron II ET CURTAIL® M

Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique) : CO-OP Patron II peut être mélangé en cuve avec CURTAIL M pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans le lin. Pulvériser dans au moins 100 L/ha de liquide à une pression de 275 kPa.

Respecter les limites et restrictions et suivre toutes les précautions et recommandations énoncées sur l'étiquette de CURTAIL M, relativement à la période d'application.

Période d'application : Le lin peut être traité lorsqu'il atteint une hauteur de 5 à 15 cm. Appliquer lorsque les graminées sont au stade 2 à 6 feuilles et que les mauvaises herbes à feuilles larges sont en pleine croissance. Le traitement contre le chardon des champs devrait être effectué lorsqu'il est entre 10 cm et le stade du pré-bouton. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : CO-OP Patron II à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec CURTAIL M à raison de 1,5 à 2,0 L/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette de **CO-OP Patron II** et mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette de Curtail M. Consulter l'étiquette du CURTAIL M pour connaître les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées.

Délai d'attente avant le pâturage

Ne pas faucher les cultures traitées pour nourrir le bétail ni laisser le bétail paître dans les champs traités dans les 60 jours suivant l'application.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Ajouter la quantité de CURTAIL M requise dans le réservoir. Continuer à agiter.
4. Ajouter la quantité requise de **CO-OP Patron II**. Continuer à agiter.

5. Ajouter la quantité requise de l'adjuvant CO-OP Patron II avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain. Dans le cas de mélanges en cuve avec des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges, un dépôt se produira si l'agitation n'est pas continue.
8. Si un film d'huile se forme dans le réservoir, vidanger et nettoyer le réservoir avec une solution détergente puissante.
9. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

CO-OP Patron II ET MCPA ESTER

Lin : **CO-OP Patron II** peut être mélangé en cuve avec MCPA Ester pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans la culture du lin. Pour les applications terrestres, pulvériser dans au moins 100 L/ha de liquide à une pression de 275 kPa. Pour les applications aériennes, appliquer ce mélange en cuve dans un volume de pulvérisation d'au moins 30 L/ha à une pression de 235 kPa.

NOTE : CE MÉLANGE EN CUVE NE DOIT PAS ÊTRE APPLIQUÉ SUR LES VARIÉTÉS DE LIN À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE.

Période d'application : Le lin peut être traité lorsqu'il atteint une hauteur de 5 cm jusqu'au début du stade du bouton. Ne pas traiter après le stade du bouton. Appliquer lorsque les graminées sont au stade 2 à 6 feuilles et que les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade de la plantule et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à un taux de 0,19 L/ha à 0,38 L/ha, mélangé en cuve avec MCPA ESTER, et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % à 1,0 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées: Tel qu'indiqué pour **CO-OP Patron II** utilisé seul et également pour certaines plantules de mauvaises herbes à feuilles larges. Consulter l'étiquette de MCPA ESTER pour connaître le taux d'application, les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées et l'information spécifique au lin.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Ajouter la quantité de MCPA ESTER requise dans le réservoir. Continuer à agiter.
4. Ajouter la quantité requise de **CO-OP Patron II**. Continuer à agiter.
5. Ajouter la quantité requise de l'adjuvant CO-OP Patron II avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.

7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain.
8. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

CO-OP Patron II ET LONTREL® 360

Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique) : CO-OP Patron II peut être mélangé en cuve avec LONTREL 360 pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans le lin. Pulvériser dans au moins 100 L/ha de liquide à une pression de 275 kPa.

Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de LONTREL 360.

Période d'application : Le lin peut être traité lorsqu'il atteint une hauteur de 5 à 10 cm. Appliquer lorsque les graminées sont au stade 2 à 6 feuilles et que les mauvaises herbes à feuilles larges sont en pleine croissance. Le traitement contre le chardon des champs devrait être effectué lorsqu'il est entre les stades de la rosette et du pré-bouton. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : CO-OP Patron II à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec LONTREL 360 à raison de 0,56 à 0,83 L/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, avoine spontanée et renouée liseron.

Chardon des champs	0,56 L LONTREL 360/ha	Suppression durant toute la saison
	0,83 L LONTREL 360/ha	Suppression jusqu'à l'année suivante

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE : Pour connaître les instructions de mélange, consulter la section portant sur le mélange en cuve de CO-OP Patron II et de LONTREL 360 appliqué dans le canola.

Canola : CO-OP Patron II peut être mélangé en cuve avec LONTREL 360 pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans le canola. Pulvériser dans au moins 100 L/ha de solution à une pression de 275 kPa. Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de LONTREL 360.

Période d'application : Le canola peut être traité entre les stades 2 et 6 feuilles. Appliquer lorsque les graminées sont entre les stades 2 et 6 feuilles et que les mauvaises herbes à feuilles larges sont en pleine croissance. Le chardon des champs doit être traité lorsqu'il est entre les stades de la rosette et du pré-bouton. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : CO-OP Patron II à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec LONTREL 360 à raison de 0,42 à 0,83 L/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané et avoine spontanée.

Renouée liseron	0,56 L LONTREL 360/ha Suppression durant toute la saison
Chardon des champs	0,42 L LONTREL 360/ha Suppression des parties aériennes durant 6 à 8 semaines 0,56 L LONTREL 360/ha Suppression durant toute la saison 0,83 L LONTREL 360/ha Suppression jusqu'à l'année suivante

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Ajouter la quantité de LONTREL 360 requise dans le réservoir. Continuer à agiter.
4. Ajouter la quantité de **CO-OP Patron II** requise. Continuer à agiter.
5. Ajouter la quantité de l'adjuvant CO-OP Patron II requise avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain. Dans le cas de mélanges en cuve avec des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges, un dépôt se produira si l'agitation n'est pas continue.
8. Si un film d'huile se forme dans le réservoir, vidanger et nettoyer le réservoir avec une solution détergente puissante.
9. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

CO-OP Patron II ET PURSUIT®

Pois des champs : **CO-OP Patron II** peut être mélangé en cuve avec PURSUIT pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les pois des champs. Appliquer dans au moins 100 litres d'eau par hectare à une pression de 275 kPa. Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de PURSUIT.

Période d'application : Les pois des champs peuvent être traités jusqu'au stade 6 feuilles trifoliées. Traiter lorsque le blé spontané, l'orge spontanée, la folle avoine et la sétaire verte sont au stade 2 à 6 feuilles. Appliquer jusqu'au stade 4 feuilles pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec PURSUIT à raison de 210 mL/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané ainsi que les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de PURSUIT.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. S'il s'agit d'un mélange en cuve de **CO-OP Patron II** et de PURSUIT pour supprimer à la fois les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans les pois des champs, ajouter la quantité requise de PURSUIT. Continuer à agiter.
4. Ajouter la quantité de **CO-OP Patron II** requise au réservoir. Continuer à agiter.
5. Ajouter la quantité de l'adjuvant CO-OP Patron II requise avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain.
8. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

Canola tolérant à l'imazéthapyr (par exemple les variétés de canola possédant le gène SMART) : **CO-OP Patron II** peut être mélangé en cuve avec PURSUIT pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les variétés de canola tolérantes à l'imazéthapyr. Appliquer dans au moins 100 litres d'eau par hectare à une pression de 275 kPa. Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de PURSUIT.

Période d'application : Les variétés de canola tolérantes à l'imazéthapyr peuvent être traitées après que la culture a développé une feuille complète. Traiter lorsque les graminées sont au stade 2 à 6 feuilles. Appliquer jusqu'au stade 4 feuilles pour la suppression des mauvaises à feuilles larges.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec PURSUIT à raison de 0,105 ou de 0,21 L/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Tel qu'indiqué pour **CO-OP Patron II** en plus des mauvaises herbes qui suivent.

PURSUIT à raison de 0,105 L/ha pour supprimer : stellaire moyenne, ortie royale, amarante à racine rouge*, tabouret des champs, canola spontané (non tolérant à l'imazéthapyr), moutarde des champs et renouée liseron*, au stade 1 à 4 feuilles.

*Pour les faibles degrés d'infestation seulement. Pour les degrés d'infestation élevés, utiliser PURSUIT à raison de 0,21 L/ha.

PURSUIT à raison de 0,21 L/ha pour la suppression des mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de PURSUIT.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE : Consulter la section des mélanges en cuve avec **CO-OP Patron II** et PURSUIT appliqués dans les pois des champs.

CO-OP Patron II ET MUSTER®

Canola : **CO-OP Patron II** peut être mélangé en cuve avec MUSTER pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans le canola.

Pulvériser dans au moins 100 L/ha d'eau à une pression de 275 kPa. Bien suivre les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de MUSTER.

Période d'application : Le canola peut être traité à partir du stade 2 feuilles jusqu'à l'apparition des boutons floraux. Pulvériser lorsque les graminées sont aux stades 2 à 6 feuilles et lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre les stades du cotylédon et 6 feuilles. Si les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables n'atteignent pas en même temps le stade de traitement recommandé, il faut alors faire deux applications séparées.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à raison de 0,19 L/ha, mélangé en cuve avec MUSTER à raison de 20 ou 30 g/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées :

MUSTER à raison de 20 ou 30 g/ha : folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, avoine spontanée, blé spontané, ortie royale, moutarde des champs, renouée scabre, sagesse-des-chirurgiens (plantules printaniers), tabouret des champs* et amarante à racine rouge.

**Répression du tabouret des champs au taux réduit. Appliquer sur le tabouret des champs au stade 1 à 4 feuilles.*

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Ajouter la quantité de MUSTER requise au réservoir. Continuer à agiter.
4. Aussitôt que le MUSTER est en suspension, ajouter la quantité de **CO-OP Patron II** requise au réservoir. Continuer à agiter.
5. Ajouter la quantité de l'adjuvant CO-OP Patron II requise avec le reste de la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Pour des remplissages répétés, préparer une bouillie de MUSTER et ajouter le volume d'eau nécessaire dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter **CO-OP Patron II** et d'adjuvant CO-OP Patron II.
8. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain.
9. Immédiatement après l'emploi, consulter l'étiquette de MUSTER pour obtenir les directives de nettoyage approprié du réservoir.

CO-OP Patron II ET LIBERTY® 150 SN ou INTERLINE – PROVINCES DES PRAIRIES ET RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET L'INTÉRIEUR EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

Canola : Pour utilisation seulement sur les variétés de canola tolérantes au glufosinate-ammonium (p. ex., variétés ou hybrides appelés LIBERTYLINK).

CO-OP Patron II peut être mélangé en cuve avec l'herbicide LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les variétés de canola tolérantes au glufosinate-ammonium. Pour les applications terrestres, appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha à une pression de 275 kPa. Pour les applications aériennes, appliquer ce mélange en cuve dans un

volume de pulvérisation d'au moins 55 L/ha à une pression de 300 kPa.

Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de l'herbicide LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE.

APPLICATIONS RECOMMANDÉES:

Produits	Taux d'application/ ha	Mauvaises Herbes Supprimées	Période d'application
<p>CO-OP Patron II + LIBERTY 150 SN ou INTERLINE + L`adjuvant CO-OP Patron II</p>	<p>63 mL/ha + 2,67 ou 4.0 L/ha + 0,5% v/v</p>	<p>Folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, avoine spontanée en plus des autres graminées nuisibles et mauvaises herbes à feuilles larges énumérées sur l'étiquette de LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE à un taux de 2,67 à 4,0 L/ha.</p>	<p>Les variétés de canola tolérantes au glufosinate ammonium peuvent être traitées à partir du stade cotyledon jusqu'au début du stade de la montaison. Traiter lorsque la folle avoine, le blé spontané, l'avoine spontanée et la sétaire verte sont au stade 1 à 5 feuilles. Consulter l'étiquette de LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE pour la période d'application sur toutes les autres graminées et mauvaises herbes à feuilles larges à un taux de 2,67 ou 4,0 L/ha.</p>
<p>CO-OP Patron II + LIBERTY 150 SN ou INTERLINE + L`adjuvant CO-OP Patron II</p>	<p>190 mL/ha + 3,33 ou 4,0 L/ha + 0,5 % v/v</p>	<p>Les espèces de mauvaises herbes énumérées sur les étiquettes de CO-OP Patron II et LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE plus Orge agréable, Brome du Japon germiné au printemps, Brome de toit germiné au printemps.</p>	<p>Les variétés de canola tolérantes au glufosinate ammonium peuvent être traitées à partir du stade cotylédon jusqu'au début du stade de la montaison. Traiter lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance indiqué sur les étiquettes de CO-OP Patron II et LIBERTY 150 SN ou l'herbicide INTERLINE, quand l'orge agréable est au stade de 1 à 4 feuilles avec un maximum de 2 talles et les bromes du Japon et de toit germinés au printemps sont au stade 1 à 6 feuilles jusqu'à</p>

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Verser la quantité appropriée d'adjuvant CO-OP Patron II dans le réservoir. Continuer à agiter jusqu'à ce que la bouillie soit bien mélangée.
4. ARRÊTER l'agitation. Verser la quantité requise d'herbicide LIBERTY 150 SN ou INTERLINE dans le réservoir. Mettre le système d'agitation en marche.
5. Verser la quantité de **CO-OP Patron II** requise et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation et pulvériser immédiatement.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain. Dans le cas de mélanges en cuve avec des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges, un dépôt se produira si l'agitation n'est pas continue.
8. Si un film d'huile se forme dans le réservoir, vidanger et nettoyer le réservoir avec une solution détergente puissante.
9. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

CO-OP Patron II ET LIBERTY 200 SN – EST DU CANADA ET COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

Canola : Pour utilisation seulement sur les variétés de canola tolérantes au glufosinate-ammonium (p. ex., variétés ou hybrides appelés LIBERTYLINK).

CO-OP Patron II peut être mélangé en cuve avec l'herbicide LIBERTY 200 SN pour supprimer en une seule application certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées dans les variétés de canola tolérantes au glufosinate-ammonium. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha à une pression de 275 kPa. Respecter toutes les précautions, restrictions et recommandations portant sur la période d'application, qui figurent sur l'étiquette de l'herbicide LIBERTY 200 SN.

Période d'application : Les variétés de canola tolérantes au glufosinate-ammonium peuvent être traitées à partir du stade du cotylédon jusqu'au début du stade de la montaison. Traiter lorsque la folle avoine, le blé spontané, l'avoine spontanée et la sétaine verte sont au stade 1 à 5 feuilles. Consulter l'étiquette de l'herbicide LIBERTY 200 SN pour connaître la période d'application aux taux de 2,0 ou de 2,5 L/ha sur toutes les autres graminées et mauvaises herbes à feuilles larges.

Taux d'application : **CO-OP Patron II** à raison de 63 mL/ha mélangé en cuve avec l'herbicide LIBERTY 200 SN à raison de 2,0 à 2,5 L/ha et avec l'adjuvant CO-OP Patron II à une concentration de 0,5 % v/v.

Mauvaises herbes supprimées : Folle avoine, sétaine verte, orge spontanée, blé spontané et

avoine spontanée, en plus des autres graminées et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette de l'herbicide LIBERTY 200 SN, aux taux de 2,0 et de 2,5 L/ha.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

1. Bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau et de détergent.
2. Remplir la moitié du réservoir nettoyé avec de l'eau propre. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Verser la quantité d'adjuvant CO-OP Patron II requise dans le réservoir. Continuer à agiter jusqu'à ce que la bouillie soit bien mélangée.
4. ARRÊTER l'agitation. Verser la quantité requise d'herbicide LIBERTY 200 SN dans le réservoir. Mettre le système d'agitation en marche.
5. Verser la quantité de **CO-OP Patron II** requise et le reste d'eau nécessaire pour remplir le réservoir.
6. Continuer à agiter ou mettre en marche le système de dérivation et pulvériser immédiatement.
7. Après chaque interruption de la pulvérisation, bien agiter la bouillie avant de pulvériser à nouveau. Vérifier l'intérieur du réservoir afin de s'assurer que le système d'agitation permet de bien mélanger le reste de la bouillie. Ne pas laisser la bouillie reposer jusqu'au lendemain. Dans le cas de mélanges en cuve avec des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges, un dépôt se produira si l'agitation n'est pas continue.
8. Si un film d'huile se forme dans le réservoir, vidanger et nettoyer le réservoir avec une solution détergente puissante.
9. Immédiatement après l'utilisation, bien nettoyer le pulvérisateur en rinçant tout l'équipement de pulvérisation avec une solution d'eau propre et de détergent.

CO-OP Patron IIFÈVES DE SOJA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE :

On peut préparer un mélange en cuve de **CO-OP Patron II** avec l'herbicide Liquide Roundup Weathermax avec la Technologie Transorb 2 (ou autres produits liquides au glyphosate homologués pour usage sur les fèves de soja tolérantes au glyphosate) pour supprimer le maïs spontané tolérant au glyphosate et autres mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes des produits. Toutes les mauvaises herbes indiquées sur chaque étiquette peuvent être supprimées en un traitement. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha à une pression de 275 kPa.

Suivre toutes les mises en garde, restrictions et recommandations sur le moment propice au traitement figurant sur les étiquettes de produits au glyphosate.

Moment propice au traitement : Les fèves de soja tolérantes au glyphosate peuvent être traitées à partir de la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison, en respectant le délai d'attente de 75 jours. Appliquer lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 2 à 6 feuilles et lorsque les dicotylédones sont en pleine croissance.

Dose d'emploi : **CO-OP Patron II** à raison de 0,19 L/ha peut être mélangé au réservoir avec un produit liquide au glyphosate homologué pour usage sur les fèves de soja tolérantes au glyphosate (équivalent à 1,67 à 3,33 L/ha de l'herbicide Liquide Roundup Weathermax avec la Technologie Transorb 2, un produit de 540 g/L, à raison de 900 à 1 800 g m.a./ha, plus l'adjuvant CO-OP Patron II de 0,5% vol/vol.

Mauvaises herbes supprimées : Les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette de l'herbicide **CO-OP Patron II** (en particulier, le maïs spontané tolérant au glyphosate) plus les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette du produit au glyphosate. Se référer à l'étiquette du produit au

glyphosate pour les dicotylédones supprimées.

Intervalle d'attente avant le pâturage : Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ou comme fourrage dans les 60 jours suivant l'application.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE :

1. Nettoyer à fond le pulvérisateur en rinçant le système avec de l'eau contenant un détergent.
2. Remplir le réservoir de pulvérisation propre à moitié avec de l'eau claire. Mettre le système d'agitation en marche.
3. Ajouter la quantité nécessaire de **CO-OP Patron II**. Continuer l'agitation.
4. Ajouter la quantité nécessaire d'adjuvant CO-OP Patron II. Continuer l'agitation.
5. Ajouter la quantité nécessaire de produit au glyphosate ainsi que la quantité d'eau nécessaire pour remplir le réservoir de pulvérisation.
6. Continuer l'agitation ou mettre en marche le système de dérivation.
7. Après un arrêt de la pulvérisation, agiter à fond avant de recommencer le traitement. Vérifier l'intérieur du réservoir pour s'assurer que l'agitation du pulvérisateur suffit pour que les matières dans la pulvérisation soient mélangées de nouveau. Ne pas laisser le mélange reposer pendant la nuit. Pour les mélanges en cuve avec des anti-dicotylédones, il y aura sédimentation en cas d'absence d'agitation continue.
8. Si une pellicule huileuse commence à s'accumuler dans le réservoir, vider et nettoyer le réservoir avec une puissante solution de détergent.
9. Immédiatement après l'utilisation, nettoyer le pulvérisateur à fond en rinçant le système avec de l'eau contenant un détergent.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, La Coopérative Interprovinciale Limitée n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

Culture	Mauvaises herbes supprimées	Taux d'application :		Observations
		de CO-OP Patron II	D'adjuvant CO-OP Patron II	
LES PRAIRIE CARNATION	Mauvaises herbes annuelles indiquées sur l'étiquette de CO-OP Patron II . Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 L/ha	0,5 % v/v	PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et de la culture. Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha. Ne pas récolter les Prairie Carnation traités destinés à la consommation humaine. Application terrestre seulement.
Edamame Et Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de culture 6A) : Haricot (<i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot d'Espagne, le	Graminées retrouvées sur l'étiquette de CO-OP Patron II . Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 L/ha	0,5 % v/v	PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II en post-levée des mauvaises herbes et de la culture. Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L d'eau/ha.

<p>haricot vert et le haricot jaune); Dolique (<i>Vigna</i> spp., y compris le dolique asperge et le haricot papillon); Pois sabre (<i>Canavalia ensiformis</i>); Pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le pois nain, le pois à gousse comestible, le pois mange-tout et le pois sugar snap); Pois cajan (<i>Cajanus cajan</i>); Soja (graines immatures) (<i>Glycine max</i>); Pois sabre (<i>Canavalia gladiata</i>).</p> <p>Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de culture 6B) : Haricot (<i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot de Lima); Dolique à œil noir (<i>Vigna</i> spp.); Gourgane (fève des marais) (<i>Vicia faba</i>); Pois (<i>Pisum</i> spp., y compris le petit pois anglais, le petit pois de jardin et le petit pois vert); Pois cajan (<i>Cajanus cajan</i>).</p>				<p>Respecter un DAAR de 21 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
<p>CERISE (DOUCE ET ACIDE)</p>	<p>Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le</p>	<p>0,19 à 0,38 L/ha</p>	<p>0,5 à 1,0 % v/v</p>	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II aux cerisiers (douces et acides)</p>

	tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.			<p>et après la levée des mauvaises herbes. Ne pas appliquer CO-OP Patron II directement au sommet des cerisiers. Orienter le jet à la base des arbres où les graminées poussent. Une application inappropriée de CO-OP Patron II risque d'endommager la culture.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 14 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
BLEUET EN CORYMBE	Graminées indiquées sur l'étiquette de CO-OP Patron II . Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 à 0,38 L/ha	0,5 à 1,0 % v/v	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et de la culture.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année, en postlevée, avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer en un traitement généralisé dirigé vers le sol.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 14 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
CORIANDRE, CARVI	Mauvaises herbes annuelles indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de	0,19 à 0,38 L/ha Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	0,5 à 1,0 % v/v Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et de la culture.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année avec</p>

	cette étiquette.			de l'équipement terrestre. Respecter un DAAR de 30 jours pour les feuilles et de 60 jours pour les graines. Application terrestre seulement.
ANETH	Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 à 0,38 L/ha	0,5 à 1,0 % v/v	PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et la culture lorsque l'aneth est au stade 3 à 5 feuilles. Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre. Respecter un DAAR de 30 jours pour les feuilles et de 40 jours pour les graines. Application terrestre seulement.
CIBOULETTE	Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 à 0,38 L/ha Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	0,5 à 1,0 % v/v Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	PÉRIODE D'APPLICATION : Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha. Respecter un DAAR de 30 jours. Application terrestre seulement.
Angélique, mélisse, basilic, bourrache, pimprenelle, camomille, cataire, cerfeuil, sauge sclarée, balsamite, coriandre du Mexique (feuille),	Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 L/ha	0,5 % v/v	PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et la culture. Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre.

<p>marrube, hysope, lavande, livèche, souci officinal, origan (y compris la marjolaine, l'origan et l'origan de Chypre), capucine, persil séché, menthe pouliot, romarin, rue, sauge, sarriette (jardins et montagnes), laurier (lauriersauce), tanaïse, estragon, thym, thé des bois, aspérule odorante et absinthe</p>				<p>Appliquer en un traitement généralisé dirigé vers le sol.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 30 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
<p>Anis (graine), nigelle, céleri (graine), coriandre du Mexique (graine), carvi commun, fenouil [fenouil et fenouil de Florence (graine)], baie de genévrier, livèche (graine) moutarde (graine), pavot (graine) et safran</p>	<p>Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.</p>	<p>0,19 L/ha</p>	<p>0,5 % v/v</p>	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et la culture.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer en un traitement généralisé dirigé vers le sol.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 60 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
<p>HOUBLON</p>	<p>Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de</p>	<p>0,19 à 0,38 L/ha</p>	<p>0,5 à 1,0 % v/v</p>	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et la culture.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année avec</p>

	cette étiquette.			<p>de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer en un traitement généralisé dirigé vers le sol.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 21 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
FENUGREC	Mauvaises herbes annuelles indiquées sur l'étiquette de CO-OP Patron II .	Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée lorsque le fenugrec est au stade 3 à 5 feuilles.</p> <p>Faire un maximum d'une application par saison, avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 L/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 30 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
OIGNONS SECS, ÉCHALOTE, BULBE ET L'AIL	Mauvaises herbes annuelles retrouvées sur l'étiquette de CO-OP Patron II .	0,19 - 0,38 L/ha	0,5 % v/v	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée lorsque la culture est au stade 1 à 4 feuilles.</p> <p>Faire un maximum d'une application par saison, avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Respecter un DAAR de 45 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
CARTHAME	Mauvaises herbes annuelles indiquées sur l'étiquette de	0,19 à 0,38 L/ha	0,5 à 1,0 % v/v	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée lorsque le carthame est au stade 6 à 8 feuilles.</p>

	CO-OP Patron II.			<p>Faire un maximum d'une application par année, avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 L d'eau/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 70 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
ÉPINARD	Mauvaises herbes annuelles indiquées sur l'étiquette de CO-OP Patron II.	Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux pour CO-OP Patron II + d'adjuvant CO-OP Patron II de cette étiquette.	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Faire un maximum de deux applications par année à 14 jours d'intervalle, après la levée, avec de l'équipement terrestre, lorsque les graminées sont au stade 2 à 6 feuilles.</p> <p>Respecter un DAAR de 14 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
CANNEBERGE	Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des mauvaises herbes/taux de cette étiquette.	0,19 à 0,38 L/ha	0,5 à 1,0 % v/v	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et de la culture. Ne pas appliquer entre le stade de la crosse et la pleine floraison.</p> <p>Faire un maximum d'une application par année avec de l'équipement terrestre.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L d'eau/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 30 jours.</p>
BETTERAVE ROUGE, PANAIS, CAROTTES,	Graminées indiquées sur l'étiquette. Consulter le tableau des	0,19 à 0,38 L/ha	0,5 à 1,0 % v/v	<p>PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer CO-OP Patron II après la levée des mauvaises herbes et de la culture avec</p>

RADIS	mauvaises herbes/taux de cette étiquette.			<p>de l'équipement terrestre.</p> <p>Faire un maximum de deux applications par année. Si une autre application est nécessaire, prévoir au moins 14 jours entre la première et la seconde application.</p> <p>Ne pas appliquer plus de 0,38 L/ha (90 grammes m.a./ha) par saison de croissance.</p> <p>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 110 L d'eau/ha.</p> <p>Respecter un DAAR de 30 jours.</p> <p>Application terrestre seulement.</p>
--------------	---	--	--	--

INSTRUCTIONS DE PULVÉRISATION :

APPLICATION TERRESTRE

Volume d'eau et pression de pulvérisation :

Pour une application terrestre, utiliser un pulvérisateur muni de buses à jet plat. Pour obtenir une couverture optimale, utiliser des buses inclinées vers l'avant à 45 degrés.

L'utilisation de buses à miroir ou à jet en cône creux n'est pas recommandée en raison d'une couverture inégale et inadéquate. Une pulvérisation uniforme complète de toute la surface foliaire des mauvaises herbes visées est nécessaire afin d'obtenir une suppression optimale des mauvaises herbes.

Bien nettoyer tous les filtres afin de prévenir l'obstruction des buses, surtout lorsque les volumes de pulvérisation sont de 55 à 110 L/ha.

Pour les applications terrestres, utiliser des volumes de pulvérisation variant de 55 à 225 L/ha et une pression minimale de 275 kPa.

Pour traiter des populations élevées de mauvaises herbes ou lorsque le couvert végétal des cultures est dense, utiliser un volume de pulvérisation minimum de 110 litres par hectare et une pression de 275 à 425 kPa. En toute circonstance, respecter le taux d'application d'adjuvant 'CO-OP Patron II recommandé sur l'étiquette, à la section TAUX D'APPLICATION DE **CO-OP Patron II**.

Pour les graines vertes ou sèches de légumineuses (sauf le soja) et edamame, un volume de pulvérisation minimum de 110 L/ha est recommandé.

APPLICATION AÉRIENNE

Volume d'eau et pression de pulvérisation :

Appliquer **CO-OP Patron II** seul ou dans des mélanges en cuve (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés homologués pour l'application aérienne) dans un volume de pulvérisation d'au moins 28 L/ha à une pression d'au moins 300 kPa.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées qui sont indiquées sur l'étiquette.

Lors d'une application aérienne de **CO-OP Patron II**, s'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation – Application aérienne

- Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 Pour obtenir des conseils techniques contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.
- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage-application de pesticides par aéronef* développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.
- Ne pas appliquer sur un terrain présentant un risque de ruissellement de surface jusqu'à des systèmes aquatiques.

- Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.
- Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive.
- Ne pas appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application.
- Ne pas appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que ce que prévoit la classification moyenne de l'ASAE.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire – Application aérienne

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des lunettes protectrices ou un écran facial, un tablier de caoutchouc, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de caoutchouc, une chemise à manches longues et un pantalon long.
- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

- Lire attentivement l'étiquette au complète et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à au plus 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque le vent souffle à plus de 10 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences en bout d'ailes, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons :

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à au plus 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences en bout d'ailes, les buses NE DOIVENT PAS être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Une zone tampon **N'EST PAS** requise pour les traitements localisés appliqués à l'aide d'un équipement manuel.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives) et des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, étangs, fondrières des Prairies, borbiers, ruisseaux, marais, milieux humides et réservoirs).

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :		
		habitats d'eau douce d'une profondeur de :		habitats terrestres
		moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Semis de luzerne, bleuet en corymbe, cerise (douce et acide), canneberge, coriandre, aneth, fenugrec, oignon sec, bulbe d'échalote, carvi commun, ciboulette, carthame, canola, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), carottes, pois des champs, houblon, lentilles,	1	1	2

	<p>moutarde orientale (brune) (de type condimentaire ou oléagineux), moutarde jaune, <i>Brassica carinata</i>, pomme de terre, betterave rouge, panais, radis, soja, tournesol</p>			
	<p>Épinard, edamame, légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de culture 6A), légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de culture 6B), Haricot (<i>Lupinus</i> spp.), (<i>Phaseolus</i> spp.), (<i>Vigna</i> spp.); gourgane (fève des marais) (<i>Vicia faba</i>), pois chiche (<i>Cicer arietinum</i>), guar (<i>Cyamopsis tetragonoloba</i>), dolique d'Égypte (<i>Lablab purpureus</i>), œillets des Prairies, certaines fines herbes et les épices (sauf la</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>1</p>

	ciboulette, l'aneth et la coriandre)				
Pulvérisation aérienne	Canola, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), pois des champs, lentilles, pommes de terre, moutarde orientale (brune) (de type condimentaire ou oléagineux), moutarde jaune, soja, tournesol, <i>Brassica carinata</i> ,.	Voilure fixe	10	1	60
		Voilure tournante	10	1	50
	Haricot (<i>Lupinus spp.</i>), (<i>Phaseolus spp.</i>), (<i>Vigna spp.</i>), gourgane (fève des marais) (<i>Vicia faba</i>), pois chiche (<i>Cicer arietinum</i>), guar (<i>Cyamopsis tetragonoloba</i>), dolique d'Égypte (<i>Lablab purpureus</i>)	Voilure fixe	4	1	30
		Voilure tournante	1	1	30

Cerise (douce et acide) :

L'utilisation des méthodes ou d'équipement de pulvérisation suivants NE requiert PAS une zone tampon : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé, pulvérisateur intercalaire à écrans protecteurs ou capuchon faible garde au sol ou pulvérisateurs blindés qui assurent la dérive de pulvérisation ne sont pas en contact avec les fruits du verger des cultures ou le feuillage.

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

1. Utiliser seulement sur les cultures indiquées sur l'étiquette.
2. Un bon travail du sol est requis avant le semis dans un champ où l'on a cultivé des plantes fourragères ou des graminées l'année précédente.
3. Prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les bandes de pulvérisation ne se chevauchent.
4. L'efficacité du traitement est réduite s'il pleut dans l'heure suivant l'application.
5. Ne pas mélanger ni appliquer l'herbicide de postlevée **CO-OP Patron II** concentré émulsifiable avec tout autre adjuvant, pesticide ou engrais, sauf si on le recommande spécifiquement sur l'étiquette.
6. Attendre 4 jours entre un traitement avec **CO-OP Patron II** et l'application de tout autre produit agrochimique qui n'est pas recommandé sur l'étiquette dans les mélanges en cuve.
7. Ne pas appliquer plus de 0,38 L/ha (90 grammes m.a./ha) par saison.
8. Après une application de **CO-OP Patron II**, ne pas faire paître les animaux ni les nourrir avec du fourrage vert avant que l'intervalle de temps approprié, tel qu'indiqué dans le tableau des recommandations sur les cultures, ne se soit écoulé. Ne pas faucher comme fourrage les récoltes traitées avant que l'intervalle de temps approprié, tel qu'indiqué dans le tableau des recommandations sur les cultures, ne se soit écoulé.
9. **CO-OP Patron II peut être appliqué par voie aérienne sur certaines cultures mentionnées dans la présente étiquette.**
10. **NE PAS** retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que **CO-OP Patron II** est un herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **CO-OP Patron II** et à d'autres herbicides du groupe 1.

Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner **CO-OP Patron II** ou les autres herbicides du même groupe 1 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.